

Bischwiller 1686 and 1690, schedule for the three congregations using the same church.

Reglement & Gracieuse disposition de S. A. S. Msgr. Le Prince Christian I sur le tems auquel le Service divin doit se commencer & se continuer les Dimances & Fêtes.

Premierement le Dimanche avant l'Annonciation le Ministre Reformé Allemand fera sonner pour la dernière fois le matin avant 7 heures, de maniere que ce Son des Cloches cesse a 7 heures precises, & que le Service divin commence. A l'issue de cette Action, l'Eglise Françoisse entrera dans l'Eglise & son Service devra finir demi heure avant 10 heures sur quoi l'Eglise Evangelique Lutherienne commencera le sien. L'après midi cette dernière devra entrer pour son Catechisme comme il a été réglé; hiver & Été precisement a 3 heures. Et ceci doit s'observer depuis le susdit Dimanche avant l'Annonciation de Marie, jusqu'au Dimance après la St. Michel, & commencer Dimanche prochain.

Secondement depuis le Dimanche après la St. Michel jusques derechef a celui de l'Annonciation les Reformé Allemands feront sonner un bon quart d'heure après 7 heures, afin qu'a 7 heures & demi ce son cesse & que le Service commence. Après ceuxci la Communauté Françoisse se reglera de maniere que preceisement lorsqu'il sonnera 10 heures les Lutheriens puissent entrer dans l'Eglise. L'Annonciation & la St. Michel viennent-ils a tomber sur un Dimanche, la Service divin commencera a la premiere de ces fetes a 7 heures, & a la dernière a 7 heures & demi.

Troisiemement aux juors d'humiliation & de priere qui se celebrent chaque mois, on observera en Été & en hyver la meme regle pour l'heure du Service qu'aux susdits Dimanches.

Quatriemement l'Eglise Evangelique Lutherienne celebrera ordinairement quatre fois par an la Communion, savoir la 1er au Dimanche des Rameaux; la 2e le Dimanche entre la nouvelle & la vieille St. Jean, la 3e le Dimanche entre la nouvelle & la vieille St. Michel, & la 4e le Dimanche entre Noël & le nouvel an. Et si la nouvelle St. Jean ou la nouvelle St. Michel tomboit sur un Dimanche, la Communion devra l'etre le Dimanche auparavant.

Cinquiemement le St. Bateme sera administré le Dimanche non l'avant mais l'après midid après le Catechisme & afin que le present Reglement soit d'autant mieux observé, il en a été delivré au Pasteur de chaque Communauté un Exempleire muni du Sceau de la Chancellerie Ducale. Fait a Bischweiler le 20e mars 1686.

Signé Chancellerie Ducale Palatine à Sponheim.

Ce Reglement cy derriere a été de nouveau intimé le 27e Decembre 1742 par un rescript de S. A. S. Msgr. Le Prince Christian III Duc Regnant des Deux Ponts adressé a Monsieur le Conseiller Heiss, sur les plaintes portées en Cour que sans egard au susdit reglement on faisoit sonner & on prechoit trop long temps, sous menaces qu'en cas de recidive, on employeroit d'autres moyens pour reprimer un tel abus.

Disposition de S. A. S. Msgr le Prince Christian I sur la façon don't les 3 Eglises Lutherienne, Reformée Allemande, & Reformée Françoisse doivent se conduire pour éviter toute confusion dans le service divin lors de l'administration de la Ste. Cene dans l'une ou l'autre Eglise.

Dimanche des Rameaux. I. L'Eglise Lutherienne celebrant la Ste. Cene le Dimanche des Rameaux, l'Eglise Françoisse renvoyera son servie après midi & les Reformés Allemands tiendront leur service comme a l'ordinaire.

Pâques. II. Le jour de Pâques les Allemands participans a la Table Sacrée, le Ministre François ne prechera pas avant midi parcequ'il aide au Ministre Allemand a administrer le St. Sacrement, ainsi il revoyera son culte a l'après midi.

8 jours après Pâques. III. Huit jours après Pâques les François communiants, les Allemands doivent entrer a l'Eglise a 6 heures precises afin qu'a 7 heures les François puissent commencer leur service & le finir a 10 heures.

15 jours après Pâques. IV. Quinze jours après Pâques lors de la Communion extraordinaire des Lutheriens, les Allemans entreront dans l'Eglise a 6 heures, & abregeront leur service, afin que les François puissent aussi tenir le leur, & le Vase etre vidé avant les 9 heures pour le Lutheriens.

3 semains après Pâques. V. Trois semaines après Pâques, que les Etrangers vont a la Communion chez les Reformés Allemands, ceuxci doivent encor entrer dans l'Eglise a 6 heures, & abreger le Sermon autant qu'il sera possible, afin que les François puissent egalemt tenir leur service du matin, & cependant S. A. ne soit point retardée pour le Sien. [a big exclamation point, circled, appears in the margin at this point.]

Pentecote. VI. Au juor de la Pentecote les Allemands communiants, le Sermon François du matin sera renvoyé a l'après midi, & ceux-là iront a l'Eglise a l'heure ordinaire.

15 jours après Pentecote. VII. Quinze jours après Pentecote les François communiants, les Reformés Allemands doivent entrer a 6 heures dans l'Eglise suivant § 3e.

Dimanche entre la Nouvelle & la Vieille St. Jean. VIII. Le Dimanche entre la Nouvelle & la Vieille St. Jean, jour de la communion des Lutheriens, les Sermons reformés du matin se feront suivant § 4e.

1er Dimance après la Vieille St. Jean. IX. Le 1er Dimanche après la Vieille St. Jean, les Allemands ont une communion pour les Etrangers & leur action doit commencer a 6 heures, les François aussi peuvent avoir une action courte le matin, en faisant cependant que l'Eglise soit libre a 10 heures pour les Lutheriens.

2e Dimanche après la Vieille St. Jean. X. Quinze jours après la Vieille St. Jean, lors de la Communion extraordinaire des Lutheriens, les Allemans iront a l'Eglise a 6 heures, & les François ensuite, en faisant cependant qu'elle soit vuide pour les Lutheriens a 9 heures.

1er Dimance de 7bre. XI. Le 1er Dimanche de Septembre, les Allemans communieront a l'ordinaire & iront a l'Eglise selon l'usage a 7 heures, mais les François n'auront de Sermon que l'après midi, & les Lutheriens iront a l'Eglise comme a l'ordinaire a 10 heures.

2e Dimanche de 7bre. XII. Le 2e Dimanche de 7bre, les François communiants, les Allemans entreront a 6 heures, afin que les François ne soient point retardés pour leur communion non plus que les Lutheriens pour leur service, qui doit commencer a 10 heures.

Dimanche entre la Nouvelle & la Vie[i]lle St. Michel. XIII. Le Dimanche entre la Nouvelle & la Vieille St. Michel les Lutheriens communieront a l'ordinaire, & les Allemands iront a l'Eglise a 7 heures, mais les François n'auront leur action qu'après midi.

15 jours ou 3 semaines après St. Michel. XIV. Quinze jours ou 3 semaines après la dite St. Michel, les Lutheriens communiants a l'extraordinaire, les Allemands n'auront alors d'action qu'après midy, mais les François auront leur Service & avant & après midi & c'est là entre ces deux Eglises l'an alternative.

1er Dimanche de l'Avent. XV. Le 1er Dimanche de l'Avent, jour auquel les Allemands ont une communion pour les Etrangers, les François n'ont point de Service avant midi mais seulement un Sermon l'après midi.

15 jours avant Noël. XVI. Quinze jours avant Noël lors de la Communion des François, les Allemands n'auront de Service qu'après midi.

Noël. XVII. Le jour de Noël, auquel les Allemands communient a l'ordinaire, on observera la meme regle qu'a Paques & a Pentecode, vide § 2 & 6.

Dimanche entre Noël & le Nouvel an. XVIII. Le Dimanche entre Noël & le nouvel an, les Lutheriens communiants a l'ordinaire, les François renvoyeront leur service a l'après midi.

2e ou 3e Dimanche après le Nouvel an. XIX. Le 2e ou 3e Dimanche après le nouvel an, lors de la communion extraordinaire des Lutheriens, les Allemans renvoyeront leur service a l'après midi mais les François auront leurs deux actions.

XX et dernier. Pour ce qui est des autres Points qui ne sont pas exprimés ici, les choses en resteront sur le pied établis par une disposition antérieure, laquelle de meme que celleci S. A. S. pretend etre exactement & dans tous leurs points observées, se reservant cependant d'y ajouter d'en retrancher ou de les casser entierement si le cas le demandoit. Donné a Bischweiler le 24e fevrier 1690. Signé par la Chancellerie Ducale Palatine de Sponheim.